

## 7-2 - MANUTENTION MÉCANIQUE

### DE QUOI PARLE-T-ON ?

C'est un risque de blessure lié à l'utilisation et la circulation des engins mobiles de manutention et de levage à l'intérieur ou à l'extérieur d'un établissement (collision, dérapage, écrasement), à la charge manutentionnée (chute, heurts, renversement) ou au moyen de manutention (rupture, défaillance, vibrations). Sont concernés les sites utilisant des appareils de levage et de manutention tels les transpalettes électriques, les chariots autoporteurs, les ponts élévateurs.

### QUELS ENJEUX ?

La manutention mécanique fait appel à l'utilisation d'appareils de levage et de transport de charges facilitant la manutention et pouvant permettre de limiter ou d'éviter les risques propres au port de charge manuel. Elle engendre cependant des risques liés à la circulation des engins, à la charge manutentionnée ou au moyen de manutention. En cas d'accident, les dommages causés peuvent être très graves (perte de l'usage de membres, amputation, paralysie, mort).

Au sein des ministères économiques et financiers en 2011, 6,01% des accidents sont liés à la manutention (contre 6,4% en 2010). 62% d'entre-eux donnent lieu à un arrêt de travail.

### SITUATIONS D'EXPOSITION

7.2.1 Utilisation occasionnelle d'appareils de levage ou de manutention

7.2.2 Utilisation régulière d'appareils de levage ou de manutention

7.2.3 Travail à proximité d'engins de levage ou de manutention

7.2.4 Autre (à préciser)

### ANALYSE DE LA SITUATION D'EXPOSITION

#### Individu(s)

##### L'agent :

- ▀ absence de formation (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité - CACES - pour les chariots automoteurs) ;
- ▀ tâche effectuée de façon occasionnelle ;
- ▀ fatigue, état de santé ;
- ▀ vitesse inadaptée ;
- ▀ utilisation inappropriée, contraire aux règles de sécurité.

## Tâche(s)

### L'organisation du travail :

- ▀ absence de planification, absence ou déficit de procédure, absence de cheminement de circulation (marche en avant) ;
- ▀ défaut de calcul des charges, charges mal réparties (poids, hauteur, centre de gravité) ;
- ▀ pression temporelle, urgences, exigences de rendement ;
- ▀ coactivité avec d'autres agents induisant des risques d'accident.

### L'activité de l'agent :

- ▀ utilisation d'un moyen de manutention inadapté à la tâche à effectuer ou dans des conditions non prévues.
- ▀ urgences, exigences de rendement

## Matériel(s)

- ▀ mauvaise conception de l'outil de manutention ou de levage ;
- ▀ défaut de vérification périodique obligatoire et/ou de contrôle par un technicien désigné par l'employeur ;
- ▀ utilisation de matériels inadaptés à la tâche à réaliser ;
- ▀ outil de manutention ou de levage en mauvais état, mal entretenu ;
- ▀ sécurités absentes ou inefficaces ;
- ▀ instabilité de la charge, absence d'arrimage, rupture du système de maintien en hauteur.

## Milieu

- ▀ exigüité des locaux, conduite en absence de visibilité suffisante ;
- ▀ instabilité du moyen de manutention lié à un mauvais état des voies de circulation, défaut de planéité des surfaces, pentes trop fortes, sols glissants ;
- ▀ absence de distinction et de matérialisation des voies de circulation pour les piétons et les appareils de manutention ;
- ▀ absence de matérialisation ou de balisage des zones de danger ;
- ▀ déficit de signalisation dans la zone de circulation ;
- ▀ chevauchement entre des zones de manutention et d'autres zones de travail (circulation piétonne importante...).

## EXEMPLES DE MESURES DE PRÉVENTION

### ORGANISATIONNELLES

- ▀ Planification des circulations dans l'établissement et balisage des circulations avec leur sens d'utilisation, mise en place d'une signalisation ;
- ▀ Planification de la charge de travail de manière à limiter les situations de pression temporelle accrue.

## TECHNIQUES COLLECTIVES

- Mise à disposition de moyens de manutention et/ou de levage et accessoires conformes à la réglementation ;
- Contrôles réglementaires, vérifications du matériel et remise en conformité le cas échéant ;
- Éviter si possible les zones de co-activité regroupant des situations de manutentions mécaniques et d'autres types d'activité.

## TECHNIQUES INDIVIDUELLES

Port des EPI (gants de manutention, casque le cas échéant, chaussures de sécurité).

## HUMAINES

- Formation obligatoire pour les matériels qui le requièrent (chariots automoteurs, grues, nacelles de levage) ;
- Information sur l'utilisation du matériel (prescriptions du constructeur ou du fournisseur) et les risques encourus pour tous les matériels.

### POUR ALLER PLUS LOIN...

Transpalettes électriques à conducteur accompagnant »,  
*fiche pratique de sécurité INRS ED 36 ;*  
Chariots automoteurs de manutention,  
*dossier INRS ED 718 ;*  
Utilisation des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté,  
*recommandation CNAMTS R389 ;*  
Prévention des risques dus aux moyens de manutention à poussée et/ou à traction manuelle,  
*recommandation CNAMTS R367.*